



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUET	M. Didier MARTIN	M. Claude PICARD
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	
M. Yves BERTELOOT	M. Pierre LAMBOROT	
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
M. Mohammed IZIMER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entreprissimo - Salon 2009 - Subvention à la CCI Dijon

Le salon Entreprissimo aura lieu pour sa 4ème édition, les 25, 26 et 27 novembre 2009 au Parc des Expositions et Congrès de Dijon.

L'édition 2008 avait attiré près de 300 exposants et 6300 visiteurs professionnels. Ce salon a acquis une bonne notoriété en Bourgogne, il est une véritable référence dans le paysage économique local.

Nous retrouverons cette année encore 5 villages :

- Création - transmission - franchise
- NTIC
- Communication
- Services à l'entreprise
- Tourisme

Cette année, le salon se déroulera sur 3 journées thématiques :

- « compétitivité des entreprises »
- « Export et international »
- « collectivités et entreprises »

La CCI Dijon nous propose d'être partenaire de cet événement. Par correspondance du 20 mars 2009, elle sollicite le Grand Dijon pour une subvention de 25 000 € afin d'organiser le salon. En contrepartie, nous bénéficierons d'une participation au comité de pilotage du projet, d'un stand de 36 m², de badges d'accès et de tous moyens de communication.

Sur la base du budget prévisionnel de l'opération estimé à 575 K €, la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise représentera 4,4 % des dépenses (4,2 % en 2008). Le Conseil régional apporte pour sa part, une contribution financière de 100 000 €, soit 17,4 % du budget total.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 25.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon (CCI), au titre de la participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à la 4ème édition du salon Entreprissimo qui se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2009 au Parc des Expositions et Congrès de Dijon ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la CCI Dijon, fixant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 7 mai 2009

Publié le 15 MAI 2009

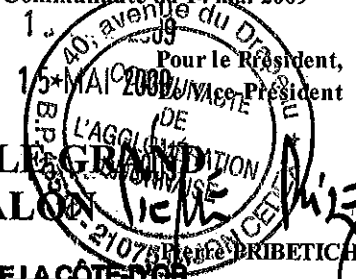
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 27
du Conseil de Communauté du 14 mai 2009
Dijon, le 15 mai 2009



CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE GRAND DIJON ET LA CCI DIJON POUR LE SALON ENTREPRISSIMO 2009

Déposé le :

15 MAI 2009

Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du

Et, d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon représentée par son Président, Monsieur Patrick LAFORET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

PREAMBULE

La convention cadre entre le Grand Dijon et la Chambre de Commerce et d'Industrie signée le 13 avril 2007 a pour objectif de mettre en oeuvre tous les moyens à leur disposition pour favoriser le développement économique de l'agglomération dijonnaise. L'un des outils est l'animation et le développement des entreprises notamment à travers des salons professionnels locaux comme Entreprissimo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon est destinée à assurer le financement du salon Entreprissimo qui aura lieu les 25, 26 et 27 novembre 2009.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention est égale 25 000 €, soit 4,4 % du budget total.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon s'engage à produire un compte-rendu quantitatif et qualitatif de la manifestation pour laquelle les fonds sont versés, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté sur présentation de justificatifs de l'opération.

Article 5 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de Dijon

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Patrick LAFORET

François REBSAMEN